



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# Les nouveaux modes de télétravail à la DGFIP

Réunion de présentation aux agents



## ORDRE DU JOUR

---

**LES NOUVELLES FORMULES DE  
TELETRAVAIL** 01.

---

**QUAND ET COMMENT DEPOSER VOTRE  
DEMANDE ?** 02.

---

**VOS PRINCIPALES  
QUESTIONS** 03.

---

**POUR EN SAVOIR  
PLUS** 04.

---

# 1. Les nouvelles formules de télétravail

Avec l'accord de votre responsable de service, vous pouvez télétravailler selon l'une des 3 modalités suivantes :

Nouveau

## Uniquement un forfait annuel de jours flottants

Usage du contingent annuel soumis à la validation « au fil de l'eau » dans SIRHIUS du chef de service

## Uniquement des jours fixes

SIRHIUS effectue automatiquement la saisie des jours fixes de télétravail chaque semaine

Nouveau

## Jours flottants + jours fixes

Usage du contingent de jours flottants soumis à la validation « au fil de l'eau » dans SIRHIUS du chef de service  
+ saisie automatique dans SIRHIUS pour les jours fixes

Le nombre de jours de télétravail par semaine **ne doit pas être supérieur à 3.**

### La suspension du télétravail

Un jour de télétravail fixe ou flottant peut-être suspendu en cas d'urgence nécessitant impérativement la présence physique de l'agent sur site.

**Le délai de prévenance est de 48 H** sauf cas exceptionnels et imprévisibles.

## Les jours flottants :

Vous pouvez demander à bénéficier d'un contingent annuel de jours flottants (tableau indicatif ci-dessous).

Ces jours flottants doivent être déposés a minima avec un préavis de 72H dans SIRHIUS

Nombre de jours flottants de télétravail estimé par l'agent	Contingent annuel pouvant être accordé à l'agent
1 jour par semaine	43 jours
2 jours par semaine	86 jours
3 jours par semaine	129 jours

## 2. Quand et comment déposer votre demande ?

Vous êtes déjà télétravailleur

Vous avez signé  
une **convention**  
lorsque vous êtes  
devenu  
télétravailleur

Vous devez déposer  
Une demande sous  
SIRHIUS à partir du  
15 juin 2021 :

- soit pour renouveler  
les jours fixes choisis  
dans la convention
- soit pour modifier  
sa demande  
(changement de  
jours, demande  
d'un forfait de  
jours flottants)

Vous êtes devenu  
télétravailleur  
pendant la crise  
sur la base d'un  
mail de votre  
responsable

Vous devez déposer  
une demande sous  
SIRHIUS à partir du  
15 juin 2021 :

pour définir vos  
jours fixes et/ou  
votre contingent  
annuel de jours  
flottants

## Vous n'êtes pas télétravailleur

Vous souhaitez  
devenir télétravailleur



Vous devez déposer  
une demande sous  
SIRHIUS à partir du  
15 juin 2021 :

pour définir vos jours  
fixes et/ou votre  
contingent annuel  
de jours flottants

Vous ne souhaitez pas  
devenir télétravailleur



Vous n'avez aucune  
action à faire.

ultérieurement  
possibilité de dépôt de  
demande dans SIRHIUS  
*(désormais il n'y a plus  
de campagne annuelle  
de demandes de  
Télétravail – dépôt  
« au fil de l'eau »)*

### 3. Vos principales questions

« Comment va s'articuler la sortie du dispositif de télétravail exceptionnel et la bascule vers le nouveau dispositif de télétravail ? »

L'amélioration de la situation sanitaire permet d'envisager un allègement du dispositif de télétravail exceptionnel selon les modalités suivantes :

	Nombre de jours minimal de télétravail
du 26 mai au 8 juin inclus	4 ou 5 jours
du 9 juin au 30 juin inclus	3 jours
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	2 jours
à partir du 1 <sup>er</sup> septembre	Retour au régime de droit commun

Ce dispositif a pour seul objet de prévoir uniquement un nombre minimal de jours de télétravail hebdomadaire à effectuer de manière transitoire. Il ne remet pas en cause la possibilité pour vous de formuler votre demande dans SIRHIUS à partir du 15 juin pour bénéficier des nouvelles modalités offertes en matière de télétravail.



## « Concrètement, ça va se passer comment ? »

Jusqu'à l'acceptation de ma demande de télétravail sous SIRHIUS

Rien ne change pour moi :  
Je dépose mes jours de télétravail exceptionnel au fur et à mesure dans SIRHIUS

Dès que ma demande est acceptée par mon responsable de service dans SIRHIUS

Les jours de télétravail que j'ai demandé sont désormais suivis sous SIRHIUS :  
- ils sont « posés » automatiquement chaque semaine si j'ai des jours fixes ;  
- je les pose au fur et à mesure si j'ai des « jours flottants »

Je continue le cas échéant à poser des jours exceptionnels sous SIRHIUS au titre du dispositif transitoire pour atteindre le nombre minimal de jours de télétravail.

### Exemple

Dans le cadre du nouveau dispositif, j'ai demandé 1 jour fixe dans SIRHIUS. Ma demande a été acceptée fin juin par mon chef de service. A partir du 5 juillet, ce jour fixe est posé automatiquement dans SIRHIUS. Je pose sous SIRHIUS, en complément 1 jour de télétravail exceptionnel pour atteindre le minima de deux jours de télétravail en juillet.

(si j'ai obtenu 3 jours de télétravail dans le nouveau dispositif, je n'ai plus à poser de jours exceptionnels complémentaires)



**«Que se passera-t-il si je n'ai pas formulé de demande de télétravail au 1<sup>er</sup> septembre 2021? »**

Sous réserve de l'évolution positive de la situation sanitaire à cette date, le dispositif de télétravail exceptionnel ne trouvera plus à s'appliquer.

Les conventions de télétravail et les mails d'autorisation de télétravail délivrés antérieurement ne seront plus valables. Seules les autorisations de télétravail délivrées dans SIRHIUS depuis le 15 juin 2021 permettront de télétravailler.

Si vous souhaitez continuer à télétravailler après la crise, il est donc recommandé de formuler votre demande après le 15 juin et en tout état de cause dans les semaines qui suivront pour éviter une interruption du télétravail à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Pour pouvoir télétravailler de nouveau, il vous faudra formuler **une demande sous SIRHIUS**. Cette demande peut être déposée « au fil de l'eau » car il n'y a désormais plus de campagne annuelle de demande.

## « Mon responsable de service peut-il refuser ma demande ? »

*Oui, mais il doit motiver son refus.*

*Le refus de votre responsable peut porter sur la demande elle-même ou sur la quotité souhaitée par le demandeur.*

La procédure se déroule en trois étapes :

1. **Entretien préalable** obligatoire avec l'agent
2. **Notification** dans SIRHIUS
3. **Envoi d'un courriel à l'agent** en rappelant les motifs de refus servis dans SIRHIUS

### Les motifs de refus

#### Nature des activités

- activités non éligibles
- applications métier non accessibles à distance

#### Intérêt du service

- manque d'autonomie de l'agent
- éloignement du lieu d'exercice du télétravail
- incompatibilité avec le fonctionnement du service

**« Quelles sont mes modalités de recours ? »**

*Un télétravailleur a 3 possibilités de recours :*

1. Recours hiérarchique
2. Recours devant la commission (administrative ou consultative) paritaire
3. Recours contentieux devant le Tribunal administratif

**« Puis-je demander une modification de ma demande initiale après le 1<sup>er</sup> septembre ? »**

Oui, il n'y a plus de campagne annuelle de dépôt de demande. Si vous souhaitez modifier votre quotité ou votre formule de télétravail, il suffira de déposer une nouvelle demande sur SIRHIUS « au fil de l'eau ».

## 4. Pour en savoir plus

Une documentation complémentaire est à votre disposition :

- le **mémento** qui présente plusieurs exemples
- la **foire aux questions**
- les **pas-à-pas** pour vous orienter dans votre demande sous SIRHIUS
- la **rubrique télétravail** du site (les agents / vie de l'agent / Télétravail) qui comporte de nombreux compléments d'informations

### LES NOUVELLES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL À LA DGFIP



Quelles sont les options qui me sont offertes pour le télétravail ?

Avec l'accord de mon responsable de service, jusqu'à 3 jours par semaine, je peux télétravailler

3 FORMULES POSSIBLES :

#### 1 - NOUVEAUTÉ FORMULE JOURS FLOTTANTS EN FORFAIT ANNUEL



Leïla a fait valider par son responsable de service un forfait annuel de 129 jours correspondant à un maximum de 3 jours « flottants » par semaine.



##### COMMENT

Selon les nécessités de service, Leïla peut être amenée à poser aucun jour ou 1, 2 ou 3 jours par semaine.

Elle pose ces jours sous SIRHIUS au fur et à mesure.

#### 2 - FORMULE JOURS FIXES + JOURS FLOTTANTS EN FORFAIT ANNUEL



Marie télétravaille chaque mardi. Elle a également fait valider par son responsable de service un forfait annuel de 43 jours correspondant à une moyenne de 1 jour flottant par semaine.



##### COMMENT

**Jours fixes**  
les jours de télétravail seront générés automatiquement dans SIRHIUS.

**Jours flottants**  
Selon les nécessités de service, Marie peut poser en complément 1 ou 2 jour(s) de télétravail flottant par semaine dans la limite de son quota annuel de 43 jours.

#### 3 - FORMULE JOURS FIXES



David télétravaille chaque lundi et jeudi.



##### COMMENT

Chaque semaine, les jours de télétravail seront générés automatiquement dans SIRHIUS.

Appréciée sur une base mensuelle, la quotité de télétravail ne peut être supérieure à 12 jours.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**MERCI**  
**de votre attention**